

Demande de dérogation mineure

Avis public de consultation

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire, le 14 avril 2026 à 20 h 00, à la salle du Conseil au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Nature et effets : Cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière à 4.18 mètres au lieu de 7.50 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 38-I au sens du *règlement de zonage n° 2022-720*.

De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale à 4.90 mètres au lieu de 5.00 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 38-I au sens du *règlement de zonage n° 2022-720*.

Identification du site concerné : 12, rue de la Montagne, zone 38-I.

Toute intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

Donné à Sainte-Claire, ce 20^e jour de mars 2026.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 2025-765 et sur le babillard du bureau municipal sis au 135, rue Principal, le 20^e jour de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de mars 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Simon Roy", is written over a light blue circular stamp.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy